

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 159

Mis en ligne le 11.08.26.....
Transmis le 11.08.26.....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET M. PINTO
POUR L'INSTALLATION DE RUCHES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 1°) 5°, par lequel le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de « la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n°2017.79 du 1^{er} août 2017 de convention pour concession de dépôt de ruches entre la ville de Lourdes et M. Valère PINTO pour la période du 15 août 2017 au 14 août 2026,

Considérant le courrier de M. PINTO enregistré le 25 juin 2026 de demande de renouvellement de la mise à disposition de terrain pour l'installation de ruches,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre onéreux à M. PINTO de la parcelle cadastrée section AH n°52 située à Gazost mais relevant du domaine privé de la ville de Lourdes, pour une durée d'un an à compter du 15 août 2026 pour l'implantation de plusieurs ruches, moyennant une redevance annuelle de 80 €.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de mise à disposition de terrain entre la ville de Lourdes et M. PINTO.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 5 août 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and extending upwards and to the right.